

L'autre question qui m'inquiète, monsieur le Président, c'est que le public n'ait pas son mot à dire. Comme mon chef l'a déjà fait remarquer, nous avons reçu des télégrammes et des lettres de l'Association canadienne pour les libertés civiles et d'autres groupes, dont l'Ottawa Council for Low-Income Support Services, de sociétés d'aide juridique et d'associations de locataires qui ne demandent qu'une seule chose: que cette modification à la loi constitutionnelle soit débattue par le public et les députés avant d'être adoptée.

Cette motion est le résultat d'une petite prise de bec entre le premier ministre (M. Trudeau) et le chef de l'opposition (M. Nielsen), d'une brève confrontation à la Chambre des communes alors qu'ils se sont menacés et mis au défi d'adopter rapidement cette modification. Si nous avons été prévenus plus longtemps à l'avance, beaucoup de groupes canadiens auraient eu l'occasion de se dire opposés à ce que cette modification soit adoptée aussi rapidement, sans débat.

M. Baker (Nepean-Carleton): Que pensent-ils du droit de propriété?

M. Murphy: La Chambre ne peut refuser à ces groupes l'occasion de se faire entendre, monsieur le Président.

Je vois qu'il ne me reste plus grand temps. Je propose donc:

Que la motion soit modifiée en supprimant les mots qui viennent après «La Chambre des communes a résolu» pour les remplacer par le texte suivant:

«Qu'elle est en faveur d'un amendement constitutionnel visant à enchâsser le principe du droit des Canadiens de posséder leur maison et leur ferme et que cet enchâssement dans la Constitution soit fait dans des termes qui ne créeront pas de nouveaux problèmes pour les Canadiens, par exemple pour les gouvernements provinciaux et autres désireux de s'assurer que seuls des citoyens canadiens puissent posséder des terres servant à des fins récréatives, ou que les bonnes terres agricoles soient réservées à l'agriculture seulement, ou que l'on ne mette pas en danger les droits des travailleurs, ceux des autochtones ou la protection de l'environnement.

Pour paver la voie à un tel amendement, il est maintenant résolu par la Chambre des communes que la question du droit de propriété soit soumise à un comité constitué de représentants de tous les partis à la Chambre des communes, comité qui tiendra des audiences pour entendre les vues des groupes et des particuliers intéressés.»

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai bien entendu le député de Churchill (M. Murphy) qui vient de nous faire lecture de son amendement. Je tiens à lui rappeler que j'ai de très sérieuses réserves à propos de cet amendement car je me demande s'il est recevable. Je ne rendrai pas de décision immédiatement car d'autres députés voudront peut-être prendre la parole et nous n'aurons simplement pas le temps de l'étudier.

J'estime tout d'abord que les deux paragraphes sont contradictoires. J'estime aussi que cet amendement ne découle pas logiquement de la résolution qui a été présentée au nom du député de Provencher (M. Epp). Je fais cette mise au point simplement pour prévenir le député. Il se peut que je demande aux députés de dire ce qu'ils en pensent lorsque je le jugerai opportun. Je déciderai alors si cet amendement est recevable. Dans l'intervalle, par égard pour le député et pour la Chambre en général, la présidence considère qu'on peut poursuivre le débat et parler de l'amendement.

Les subsides

Y-a-t-il des questions, des réponses et des commentaires à formuler?

M. McKnight: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Serait-il possible de nous remettre une copie de cette motion pour que nous soyons en mesure de vous aider le cas échéant?

Le président suppléant (M. Blaker): Je viens de prendre des dispositions à cet effet. Je crois que nous pouvons demander au chef des pages de faire distribuer maintenant une copie à chaque député et d'en garder un certain nombre en réserve.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens beaucoup à savoir quand vous allez rendre votre décision sur cet amendement pour savoir si oui ou non il est recevable. En faisant un rappel au Règlement, je pourrais présenter une proposition qui modifierait la motion principale dont nous sommes saisis pour que cela ne soit plus un amendement mais une substitution de motions. Si vous êtes prêts à écouter tout de suite ces rappels au Règlement, je voudrais vous exposer mon point de vue. Sinon, comment saurons-nous quand vous allez les entendre ou allez-vous nous faire savoir quand cela sera?

Le président suppléant (M. Blaker): Je comprends le point de vue du député. Je propose que la présidence examine la motion pendant la période réservée aux questions et aux commentaires qui feront suite au discours du député de Churchill (M. Murphy) ainsi qu'après le discours du prochain député. Après cela, la présidence se prononcera sur l'amendement proposé. Je pense que cela nous donnera ainsi à peu près une demi-heure et la présidence, qui est bien entourée, aura obtenu de judicieux conseils.

M. Siddon: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Churchill (M. Murphy). Le député a dit des choses intéressantes au sujet de la position des provinces. Naturellement, il sait que chaque province aura le temps de déterminer sa position. Le député présente le point de vue d'un député fédéral représentant une circonscription de la province du Manitoba.

J'aimerais demander au député de Churchill, car je sais qu'il prend la chose très à cœur, s'il était d'accord avec l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, l'actuel chef de l'opposition de cette province, quand, de concert avec les membres de son caucus néo-démocrate, il a accepté à l'unanimité, avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, d'adopter une résolution tendant à amender la Constitution du Canada, résolution dont le libellé était identique à celui de la résolution dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Le député de Churchill était-il d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique de la Colombie-Britannique lorsque celui-ci, avec tous les membres de son caucus, a appuyé à l'unanimité une résolution tendant à modifier l'article 7 de la Constitution du Canada, résolution dont le libellé est exactement le même que celui de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui?